

Cycle de conférences

Violence politique & Justice transitionnelle

Bayonne - Pau
8-14 avril 2015



La Justice transitionnelle est devenue, depuis les années 1990, l'une des thématiques majeures du droit. Née après 1945, suite à l'organisation des procès de Nuremberg et de Tokyo, elle s'est développée au rythme des mutations politiques et a véritablement émergé dans la doctrine juridique avec les grandes transitions démocratiques des années 1989/1990.

Son objet est de permettre – dans le contexte spécifique d'un processus de pacification et/ou de démocratisation – le traitement des violations graves et systématiques des droits de l'Homme. La Justice transitionnelle se distingue donc par son caractère atypique et sa complexité.

Complexité matérielle d'abord. Elle tient tout à la fois au nombre et à l'extrême gravité des crimes commis et à la multiplicité des facteurs nécessaires à leur compréhension et explication. La complexité de la Justice transitionnelle réside également dans la période de reconstruction dans laquelle elle s'inscrit, ainsi que dans l'importance de ses missions sur les plans individuel et collectif. La Justice transitionnelle n'a en effet pas seulement vocation à sanctionner les auteurs et à offrir une réparation adéquate aux victimes. Elle doit aussi collaborer à l'émergence d'une société effectivement renouvelée et réconciliée. C'est d'ailleurs cette complexité matérielle qui rend indispensable une Justice transitionnelle, distincte de la Justice traditionnelle.

Complexité contextuelle ensuite, car la Justice transitionnelle est en marche sur tous les continents et dans des situations extrêmement diverses. Si elle est partout gouvernée par des principes identiques définis sous l'impulsion de Louis Joinet – droits de savoir, à la justice, à la réparation et à la non-répétition –, sa réussite implique donc qu'elle soit adaptée à chaque contexte politique, social et culturel dans lequel elle se déploie.

Complexité institutionnelle enfin, puisque les spécificités matérielle et contextuelle de la Justice transitionnelle exigent des structures particulières. Elle peut ainsi être rendue par des juridictions pénales permanentes (nationales ou internationales), des tribunaux mixtes ou *ad hoc*, voire par des instances parajudiciaires, telles que les Gacaca ou les Commissions Vérité et Réconciliation. Ces différentes institutions s'avèrent en outre fréquemment complémentaires au cœur d'une même situation.

La Justice transitionnelle constitue donc un objet d'étude particulièrement riche.

Au-delà de ses enjeux pratiques, personnels et sociaux, la Justice transitionnelle mérite une analyse théorique et épistémologique, parce qu'elle questionne les concepts juridiques classiques. L'actualité a par ailleurs encore renouvelé son intérêt en ouvrant de nouveaux champs d'étude, notamment au Maghreb.

Au regard de cette réalité et de ce constat, la recherche en matière de Justice transitionnelle constitue un véritable paradoxe. Les travaux francophones lui afférant restent en effet, contrairement aux travaux anglophones, relativement peu nombreux et épars. Pourtant, non seulement une meilleure diffusion de la Justice transitionnelle apporterait beaucoup aux étudiants et aux enseignants-chercheurs, mais des spécialistes des systèmes juridiques de tradition romano-germanique contribueraient également utilement à ce champ disciplinaire.

Plusieurs chercheurs de l'UPPA, des sites de Pau et de Bayonne, dont certains sont membres de l'Association Francophone de Justice Transitionnelle et de l'Institut Universitaire Varenne, ont donc souhaité s'associer afin d'élaborer un programme destiné à collaborer à la production d'une doctrine francophone pouvant rendre compte de la complexité structurelle et axiologique de la Justice transitionnelle.

Ils ont pour ce faire décidé d'organiser un cycle de manifestations sur le thème « **Violence politique & Justice transitionnelle** », en partenariat avec l'Association Francophone de Justice Transitionnelle et l'Institut Universitaire Varenne.

**Elles se dérouleront du 8 au 14 avril
sur les sites de Bayonne et de Pau.**

Bayonne – Torture, Mémoire & Impunité : les Paradoxes de la Démocratie ?

8 avril – Sensibilisation à la Justice transitionnelle

9 et 10 avril – Séminaire scientifique

11 avril – Forum public

Pau – Torture, Génocide & Procès pénal : Juger le mal ?

13 et 14 avril – Colloque

Cycle de conférences

Torture, Mémoire & Impunité : les Paradoxes de la Démocratie?

Bayonne

8-11 avril 2015



Torture, Mémoire & Impunité : les Paradoxes de la Démocratie ?

La torture constitue l'une des formes paroxystiques de la violence politique. À ce titre, elle est en principe fondamentalement incompatible avec la Démocratie et donc prohibée par le Droit en toutes circonstances. Elle fait ainsi partie des violations graves des droits de l'Homme qui doivent être traitées par la Justice transitionnelle à l'issue des périodes de conflit ou de dictature.

Les États démocratiques posent à cet égard des questions spécifiques. En effet, si les Démocraties sont théoriquement supposées respecter, strictement la prohibition de la torture, leurs pratiques enfreignent pourtant parfois cette interdiction. Dans certains contextes, tels que la lutte antiterroriste, ces transgressions peuvent même tendre à se systématiser. Plus grave encore, elles sont généralement dissimulées et niées par les régimes démocratiques qui, en tentant de préserver ainsi leur image, construisent l'impunité des tortionnaires.

Cette impunité pose deux grandes séries de problèmes. Elle porte, en tout premier lieu, atteinte aux droits fondamentaux des victimes à la vérité, à la Justice et à la réparation. Elle empêche, en second lieu, la société démocratique concernée de connaître et de remédier aux carences axiologiques, juridiques et institutionnelles qui sous-tendent la pratique de la torture. *In fine*, elle encourage sa perpétuation et sa généralisation et interdit, de ce fait, une démocratisation complète et effective.

Au travers de plusieurs exemples – Amérique latine, Espagne, États-Unis et France – les organisateurs entendent montrer la complexité de la pratique et les conséquences de l'impunité de la torture dans les Démocraties, ainsi que la nécessité – pour y mettre fin effectivement – de leur appliquer les principes de la Justice transitionnelle.

Cette thématique sera abordée au travers de trois manifestations destinées à des publics différents. Une soirée de débats autour du film *Hannah Arendt* sera d'abord organisée afin de sensibiliser des lycéens et des étudiants en droit à la Justice transitionnelle. Le séminaire scientifique permettra ensuite à des spécialistes de disciplines variées (droit, histoire, philosophie et médias) de partager leurs expertises et réflexions. Le grand public et les étudiants seront enfin conviés à participer à un Forum associant conférences, témoignages, rencontres avec des ONG et expositions.

Mercredi 8 avril (17 h 30)

SENSIBILISATION À LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Projection du film *Hannah Arendt*, suivie d'un débat
(lycéens et étudiants en droit)

Jeudi 9 et Vendredi 10 avril

SÉMINAIRE

9 avril – LA CONSTRUCTION DE L'IMPUNITÉ

Table 1 – **Les ambiguïtés juridiques** (9 h 45 - 12 h 45)

Table 2 – **Les contradictions axiologiques** (14 h 30 - 17 h 30)

10 avril – LA DÉCONSTRUCTION DE L'IMPUNITÉ

Table 1 – **Déconstruire le déni** (9 h 30 - 12 h 30)

Table 2 – **Déconstruire le système** (14 h 30 - 17 h 30)

Samedi 11 avril

FORUM

Conférence (9 h 30 - 11 h 30)

Espagne : ONG, mémoire et vérité

Conférence (14 h 30 - 16 h 30)

Torture : les victimes face à l'impunité

Stands d'ONG (11 h 30 - 14 h 30)

et expositions (toute la journée)

Jérusalem 1961. Procès Eichmann.

La philosophe juive allemande qui allait déclencher la controverse.



BARBARA SUKOWA

HANNAH ARENDT

UN FILM DE MARGARETHE VON TROTTA

ALEX MILBERG JANET McTEER JULIA JENTSCH ULRICH NOETHEN MICHAEL DEGEN

NICOLAS WOODSON SASCHA LEY VICTORIA TRAVTMANSORIT ALIAS POUL FREDERIKE BECH MELAN GAY TOM LEICK HARVEY FRIEDMAN GEMMA PARI KATZ MARGARETHE VON TROTTA DIRECTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE CAROLINE CHAMPELIER DIRECTRICE DE CASTING SÖSÄNNE KETTER CATHERINE RÖS & JOHN HUBBARD
MONTAGE ASTRID WETTER CROQUANTS DES COSTUMES FRANKIE FIBL CHIFFRONS DES DECORS VOLKER SCHAEFER SON GREG VITTORE MAQUILLAGE KÄRNER HEESCH COIFFURE MICHAEL KRANZ ÉCRITURE SCÉNARIOS MICHAEL BOSCH MONTAGE SONORALE ANDRÉ MESEZENTIALER MONTAGE BETTINA BÖHLER
PRODUCTION EXECUTIVE SASCHA VERHEY CO-PRODUCTION BRADY WINCK ALEXANDER DIMMERSCHEIDER/AVANCEAUX ANTOINE DE CLEMONT/TONNERRE SOPHIE DULAC MICHEL ZANA DAVID SALBER PRODUIT PAR BETTINA BROCKEMPER JOHANNES BEHN
MONTAGE PAR MARGARETHE VON TROTTA UNE PRODUCTION DE HEINATFILM EN CO-PRODUCTION AVEC AMORF FILM LUXEMBOURG MACT PRODUCTIONS SOPHIE DULAC PRODUCTIONS METRO COMMUNICATIONS & A&D BEGETO ER WIN ANGE LE SPATIER DE FILM UND MEDIENSTIFTUNG NEW TFF BAYERN FFA DEUTSCHER FILMFÖRDERFONDS
FILM FUND LUXEMBOURG EUROPÄISCHES MEDIA PROGRAMME DES CNC GÉRAL FILM FUND JÉRUSALEM FILM FUND DISTRIBUTION SOPHIE DULAC DISTRIBUTION

SENSIBILISATION À LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Autour du procès d'Eichmann et de la pensée d'Hannah Arendt

Les organisateurs ont souhaité associer des lycéens et des étudiants en droit dans un projet original destiné à les sensibiliser à la Justice transitionnelle.

Le **film Hannah Arendt** a été choisi pour leur permettre d'appréhender certaines questions fondamentales posées par la Justice transitionnelle, notamment en raison du procès d'Adolf Eichmann qui en est le cadre. Il s'inscrit en effet dans un contexte historique, bien connu des lycéens et des étudiants et permet d'aborder des thèmes essentiels, tels que la lutte contre l'impunité, l'importance de la mémoire collective et la complexité du jugement des crimes les plus graves. Ce film mêle enfin l'approche philosophique à la dimension juridique : quelle est la responsabilité d'un individu lorsqu'un crime collectif est commis ? comment et pourquoi devient-il génocidaire ? incarne-t-il le Mal ?

Afin de préparer le public à ces questions, une **séance d'initiation** aura été dispensée par des doctorants et enseignants-chercheurs dans chaque établissement participant en amont de la journée.

Le 8 avril, des **débats** seront organisés autour du film afin que les lycéens et les étudiants puissent discuter et approfondir ces sujets avec des juristes et philosophe : **Jean-Pierre Massias**, professeur de droit public à l'UPPA, **Serge Portelli**, magistrat et **Michel Terestchenko**, maître de conférences en philosophie à l'IEP d'Aix-en-Provence.

Établissements participants

- Lycée André Malraux de Biarritz
- Lycée Etxepare de Bayonne
- Lycée Villa Pia de Bayonne
- UFR pluridisciplinaire de Bayonne



Jeudi 9 et Vendredi 10 avril

S É M I N A I R E

Torture, Mémoire & Impunité : les Paradoxes de la Démocratie?

Jeudi 9 avril

9 h 00 - 9 h 15

OUVERTURE

9 h 15 - 9 h 45

RAPPORT INTRODUCTIF

Jean-Pierre Massias – *Professeur de droit public à l'UPPA*

L'ensemble des débats seront accessibles en français et espagnol.

PREMIÈRE JOURNÉE

La construction de l'impunité

1^{re} table ronde Les ambiguïtés juridiques

A lors que la Démocratie repose fondamentalement sur des principes excluant tout usage de la torture et que l'ensemble des Démocraties ont ratifié les instruments juridiques la prohibant, il subsiste pourtant, dans leurs droits positifs ou leurs pratiques juridictionnelles, des « espaces » favorisant l'impunité des tortionnaires.

Dans cette perspective, l'impunité s'organise d'abord autour de législations spécifiques ou de politiques de remises de peine ou de grâce s'appliquant à des condamnations pénales prononcées à l'encontre de tortionnaires.

L'impunité peut également être plus dissimulée, notamment par des refus d'enquêtes en cas d'allégations de tortures ou par la « frilosité » des magistrats face à cette question.

Enfin, depuis le 11 septembre et le déclenchement de la politique de « War on terror », certains États n'hésitent pas, pour échapper aux rigueurs de leur droit national, à « externaliser » les lieux de détention et d'interrogatoires vers des pays alliés où les tortionnaires ne risquent pas de devoir rendre des comptes pour leurs pratiques.

Présentation vidéo de la thématique

Thèmes et questions évoqués

- Les lois d'amnistie et la transition démocratique
- Les mesures de grâce à l'endroit des personnes condamnées pour torture
- Les retards ou refus d'enquête face aux accusations de torture
- La frilosité des juges face aux accusations de torture
- La légalisation des « pressions physiques » lors des interrogatoires
- L'externalisation des lieux de détention

Participants

- **Maritxu Basurco** et **Xantiana Cachenaout** – Avocates au Barreau de Bayonne
- **Caroline Cerda-Guzman** – Maître de conférences en droit public à l'Université Montpellier III, membre du CERCICLE (Université Bordeaux)
- **Jon Landa** – Professeur de droit pénal à l'Université du Pays basque
- **Sandrine Lefranc** – Chercheuse en science politique au CNRS (Institut des sciences sociales du politique, Université Paris Ouest Nanterre La Défense)
- **Alexandre Rios Bordes** – Docteur en histoire (EHESS) et ATER à l'Université de Tours
- **Juergen Schurr** – Conseiller juridique de Redress (ONG)

Synthèse et conclusion

Véronique Champeil-Desplats – Professeure de droit public
à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

PREMIÈRE JOURNÉE

La construction de l'impunité

2^e table ronde

Les contradictions axiologiques

Les contradictions juridiques ne suffisent pas à expliquer l'impunité de la torture de la Démocratie, qui repose également sur un fondement axiologique.

Comment des sociétés démocratiques pourtant démocratiques peuvent-elles tolérer et parfois même encourager une pratique fondamentalement contraire aux valeurs qu'elles sont supposées défendre? Cette acceptation sociale – qui est l'un des facteurs les plus profonds et les plus forts de l'impunité des tortionnaires – se fonde généralement sur trois causes susceptibles de causer ce paradoxe axiologique.

La première réside dans une « ségrégation » raciale, voire un racisme, souvent fabriqués par le colonialisme. En effet, le « sentiment » d'inégalité et la posture d'infériorité dans laquelle une catégorie d'individus se voient placés sont en effet le terreau d'une pratique tolérée de la torture à leur rencontre. posture d'infériorité constituant le terreau de pratiques tortionnaires.

Paradoxalement, le soutien à la Démocratie et à ses valeurs peut également devenir un facteur « légitimant » de l'impunité. Ainsi, lors des transitions démocratiques, la volonté de tirer un trait sur le passé et de réconcilier à tout prix une société post-autoritaire est un argument souvent avancé à l'appui d'amnisties, y compris de tortionnaires, au mépris des droits à la justice et à la réparation de leurs victimes.

Enfin, la menace terroriste, considérée par essence attentatoire aux valeurs démocratiques, peut également servir de fondement aux politiques d'impunité. Version contemporaine du « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté », elle entoure la violence répressive d'un halo de silence compréhensif autorisant les tortionnaires à poursuivre leurs pratiques sans devoir rendre de comptes à la société.

Diffusion d'un entretien réalisé avec Raphaëlle Branche,

Professeure d'histoire contemporaine à l'Université de Rouen

Thèmes et questions évoqués

- Le colonialisme, le racisme et la ségrégation raciale
- La transition démocratique et la réconciliation nationale
- La lutte anti-terroriste et la défense de la Démocratie
- Les discriminations sexuelles

Participants

- **Sophie Baby** – Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Bourgogne
- **Dario Ippolito** – Professeur de philosophie du droit à l'Université de Rome 3
- **Elizabeth Lira Kornfeld** – Psychologue, Doyen de la Faculté de psychologie de l'Université Alberto Hurtado de Santiago du Chili
- **Michel Terestchenko** – Maître de conférences en philosophie à l'IEP d'Aix-en-Provence
- **Sylvie Thenault** – Directrice de recherche en histoire au CNRS (Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, Université Paris 1)
- **Sophie Wahnich** – Directrice de recherche en histoire au CNRS (TRAM/IIAC, EHESS)

Synthèse et conclusion

Serge Portelli – Magistrat

SECONDE JOURNÉE

La déconstruction de l'impunité

1^{re} table ronde

Déconstruire le déni

La lutte contre l'impunité des tortionnaires passe en tout premier lieu par le rétablissement de la vérité. Elle exige donc, lorsque la pratique de la torture est niée par un État démocratique, au mépris des règles et valeurs qui devraient le gouverner, de parvenir à démontrer – de manière incontestable – sa réalité. Dans les Démocraties, la fin du silence est en effet un vecteur spécifique de déconstruction de l'impunité, puisqu'elle lève le voile sur une pratique qu'elles ne peuvent admettre.

Le rétablissement de la vérité implique d'abord la dénonciation de la torture le plus souvent par des organisations non gouvernementales à même de collecter des informations et de recueillir des témoignages.

Les contrôles menés par des organisations interétatiques, au premier rang desquelles le Comité contre la torture des Nations Unies et le Comité européen de prévention de la torture ont également une fonction d'alerte et d'informations majeure.

Les historiens et les journalistes peuvent aussi jouer un rôle majeur dans l'émergence de la vérité pour les périodes passées, comme pour le temps présent.

Toutefois, face à la résistance des États, qui dénie les allégations et refusent d'admettre l'exactitude des dénonciations, le rétablissement de la vérité nécessite généralement le recours à des méthodes d'authentification scientifiques, permettant de démontrer – incontestablement – la réalité de la torture. Le Protocole d'Istanbul est l'un des instruments médico-légaux utilisés pour analyser les témoignages.

Diffusion d'un entretien
réalisé avec **Florence Beaugé**,
journaliste au Monde
et **Charles Silvestre**,
journaliste à L'Humanité

Thèmes et questions évoqués

- Alerter les gouvernements sur la torture
- Dénoncer la pratique de la torture (ONG, journalistes)
- Démontrer la réalité de la torture (Protocole d'Istanbul, historiens)

Participants

- **Andrès Krakenberger** – Président d'Argituz (ONG)
- **Jean-Étienne De Linares** – Représentant de l'ACAT (ONG)
- **Jon Iñarritu** – Député au Parlement espagnol
- **Benito Morentin** – Médecin légiste et Professeur associé à l'Université du Pays basque
- **Émilie Roche** – Maître de conférences en science de l'information et de la communication à l'Université Paris 3

Synthèse et conclusion

Fabrice Hourquebie – Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux
et Secrétaire général de l'Association française de droit constitutionnel

SECONDE JOURNÉE

La déconstruction de l'impunité

2^e table ronde

Déconstruire le système

Dans les Démocraties, comme à l'issue des conflits ou des régimes autoritaires, éradiquer l'impunité et la pratique de la torture nécessite d'appliquer les principes de la Justice transitionnelle. Décréter leur fin ne saurait en effet suffire. C'est au contraire par la déconstruction du système tortionnaire que leur disparition sera effective.

La lutte contre l'impunité implique fondamentalement la condamnation des tortionnaires et de la torture. Celle-ci peut intervenir par l'action – souvent complémentaire – des juridictions nationales et internationales, mais dépasse le cadre strict des procès individuels.

Au-delà de la sanction, il s'agit en effet bien de « déconstruire le système tortionnaire » dans son intégralité. Il faut donc tout à la fois s'interroger sur le processus de « fabrication » du bourreau et le système juridique ayant laissé perdurer des espaces potentiels de torture, tels que les gardes à vue prolongées à l'isolement, et mettre en place les garde-fous permettant de la prévenir à l'avenir.

Dans cette perspective, la condamnation de la torture doit enfin être resituée dans une perspective historique globale permettant aux sociétés concernées de réapprendre à vivre en assumant les contradictions de leur passé, d'éliminer en leur sein les valeurs susceptibles de légitimer l'impunité et de construire des mécanismes de réaction adaptés contre tout recours futur à la torture.

Diffusion d'un entretien vidéo de Françoise Sironi,

*Psychologue et psychothérapeute, maître de conférences
à l'Université Paris 8 et expert judiciaire*

Thèmes et questions évoqués

- La nécessaire réforme des institutions et des procédures
- La dimension internationale de la lutte contre la torture
- Le sens de la condamnation et de la peine en matière de torture
- Victimes, bourreaux et traumatisme social
- La mémoire et les lieux de mémoire

Participants

- **Mourad Benchellali** – Ancien détenu à Guantanamo et auteur de *Voyage vers l'enfer*
- **Émilie Combaz** – Chercheuse en science politique à l'Université de Manchester
- **Joël Hubrecht** – Chercheur à l'Institut des Hautes Études sur la Justice
- **Manuel Miranda** – Procureur devant le Tribunal constitutionnel espagnol
- **Pascal Plas** – Professeur d'histoire et Directeur de la Chaire Gestion des conflits de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges

Synthèse et conclusion

Joël Andriantsimbazovina – Professeur de droit public
à l'Université Toulouse Capitole

Samedi 11 avril

FORUM



ADRIANA ABADIA MORENO
29 DE AGOSTO DE 1936
SUS ASESINOS NO HAN SIDO
CONDENADOS

**Torture,
Mémoire
& Impunité**

9 h 30 - 16 h 30

Faculté de Bayonne

Conférence (9 h 30 - 11 h 30) Espagne : ONG, mémoire et vérité

animée par **Patrick Pépin**

Ancien directeur de l'ESJ de Lille et de la rédaction de France culture, auteur de Histoires intimes de la guerre d'Espagne

Des ONG espagnoles viendront expliquer les méthodes auxquelles elles recourent afin de lutter contre l'impunité des tortionnaires et la pratique de la torture, ainsi que les résultats qu'elles obtiennent.

Afin de mieux appréhender les rôles qu'elles sont susceptibles de jouer, cette conférence réunira des ONG œuvrant à l'égard de diverses victimes et sera organisée en trois tables rondes.

Dictature franquiste

- Association de récupération de la mémoire historique, représentée par Emilio Silva
- Gernika Gogoratuz, représentée par Maria Oianguren
- Goldatu, représentée par Josu Ibargutxi

Conflit basque

- Argituz, représentée par Xabier Urmeneta
- Behatokia, représentée par Iratxe Urizar
- Euskal Memoria, représentée par Arantxa Erasun

Personnes vulnérables : réfugiés et migrants

- CoPT, représentée par Andrés Garcia Berrio
- Prodein, représentée par José Palazon

Débats accessibles en français et espagnol.

Conférence (14 h 30 - 16 h 30) Torture : les victimes face à l'impunité

animée par **Jean-Pierre Massias**

Professeur de droit public à l'UPPA

Au travers de témoignages sensibles et des échanges qu'ils engageront, cette conférence est destinée à permettre au public de mesurer l'intensité du traumatisme généré par la torture et son impunité. Elle permettra une analyse humaine, dans le respect de la dignité et de l'intimité des témoins.

Introduction - Le traumatisme de l'impunité

- Elizabeth Lira Kornfeld – Psychologue, Doyen de la Faculté de psychologie de l'Université Alberto Hurtado de Santiago du Chili

Témoignages - Les victimes face à l'impunité

La guerre d'Algérie

- Entretien réalisé avec Jean Salem, professeur de philosophie à l'Université Paris I et fils d'Henri Alleg (auteur de *La question*)

La dictature militaire argentine

- Buscarita Roa, Abuela de Plaza de Mayo (Grand-mère de la Place de Mai)

Guantanamo

- Mourad Benchellali, ancien détenu à Guantanamo et auteur de *Voyage vers l'enfer* (Robert Laffont, 2006)

Le conflit basque

- Ixone Fernández
- Joan Mari Torrealdei, ancien directeur du journal *Egunkaria*

Conclusion - Restaurer la Justice

Rencontres et échanges avec les **ONG** au travers de stands (11 h 30 - 14 h 30)

Expositions (photographies, tableaux, sculptures) toute la journée

Colloque

Torture, Génocide & Procès pénal : Juger le mal ?

Pau

13-14 avril 2015



Torture, Génocide et Procès pénal : Juger le mal ?

Les processus de Justice transitionnelle qui fleurissent un peu partout dans le monde depuis une trentaine d'années ont pour objectifs l'établissement de la vérité, l'exercice de la justice, l'octroi de réparations et la mise en œuvre de garanties de non-réurrence. En effet, une fois reconnue la réalité de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocides, des instruments tant judiciaires qu'extra-judiciaires sont mis en place dans un objectif de réconciliation, de paix et de retour à un « vivre ensemble » non violent. Ces trois demi-journées d'étude seront consacrées aux instruments judiciaires et donc au procès pénal sous toutes ses formes (Cour pénale internationale, tribunaux pénaux internationaux, tribunaux hybrides, procès ouverts au titre de la compétence universelle, instances dites « traditionnelles », etc). En raison du caractère extraordinaire de sa mission, de son organisation et de ses défis, ce procès hors du commun pourrait être qualifié de procès pénal transitionnel, notion qu'il conviendra de discuter au cours des échanges. D'une part, la gravité des violations perpétrées invite à analyser en quoi la nécessité de juger les auteurs de telles exactions s'inscrit tout à la fois, en rupture et en continuité avec les standards du procès pénal « ordinaire ». D'autre part, l'ampleur des violences incite à s'interroger quant au rôle joué par ce procès vers une évolution positive de la lutte contre l'impunité et du droit des victimes, mais également au sein d'un processus de Justice transitionnelle global et politique.

Plus précisément, les débats s'organiseront autour de trois tables rondes. La première aura pour objet le procès pénal et ses spécificités dans de tels contextes. La deuxième table ronde portera sur la situation des victimes. Enfin, la troisième table ronde abordera la question des auteurs de violations.

Ces différents temps de réflexions interrogeront les exactions graves en général et la torture en particulier.

Déroulement général des séances

Présentation du thème suivi d'un débat et d'une discussion entre les participants et avec la salle, rapport de clôture.

lundi 13 avril (13 h 15)

Ouverture

- **Mohamed Amara** – *Président de l'UPPA*
- **Olivier Lecucq** – *Professeur de droit public et vice-président du Conseil d'administration de l'UPPA*

lundi 13 avril (13 h 30 - 14 h 00)

Rapport introductif – Pourquoi juger le mal ?

- **Jean-Pierre Massias** – *Professeur de droit public à l'UPPA*

lundi 13 avril (14 h 00 - 17 h 00)

1^{re} table ronde – Le procès des violations graves des droits de l'homme (Comment juger ?)

- **Xavier Philippe** et **Émilie Matignon** – *animateurs*

Mardi 14 avril (9 h 00 - 12 h 00)

2^e table ronde – Les auteurs des violations graves des droits de l'homme (Qui juger ?)

- **Jean-Pierre Massias** et **Hervé Maupeu** – *animateurs*

Mardi 14 avril (14 h 00 - 17 h 00)

3^e table ronde – Les victimes des violations graves des droits de l'homme (Pour qui juger ?)

- **Magalie Besse** et **Émilie Matignon** – *animateurs*

Mardi 14 avril (17 h 00 - 17 h 30)

Rapport conclusif – Peut-on juger le mal ?

- **Denis Salas** – *Magistrat et Secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la Justice*

1^{re} table ronde

Le procès des violations graves des droits de l'homme (*Comment juger ?*)

Xavier Philippe & Émilie Matignon (*animateurs*)

L'une des spécificités des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire est le principe d'imprescriptibilité qui permet de poursuivre leurs auteurs sans limite dans le temps. Si la gravité de telles exactions a justifié l'adoption de cette disposition juridique particulière, il est essentiel d'interroger son fondement, d'identifier pourquoi certains crimes internationaux y sont soumis et d'autres non, ou encore de questionner l'efficacité de ce principe face à des lois d'amnistie plus ou moins provisoires. En somme, il s'agit ici d'analyser et de débattre autour des origines, de l'exercice et des opportunités ou perspectives juridiques qu'implique la possibilité de juger les auteurs de crimes de masse indéfiniment. Le nombre exponentiel de victimes, d'auteurs et, en conséquence, de cas susceptibles d'être soumis à poursuites, instructions et jugements mais également l'impunité endémique entourant certaines violations, telle que la torture, conduisent à s'interroger sur les procédures et les moyens disponibles ou nécessaires à l'exercice de la justice. Par ailleurs, la lutte contre l'impunité suppose l'identification de responsables et la tenue de procès. Mais ces deux conditions nécessitent que soient menées des enquêtes complexes sur les lieux des crimes, que soient recueillis des témoignages, rassemblées des preuves afin d'apporter autant d'arguments à une qualification juridique et un quantum de peine requis. La technicité juridique qui implique beaucoup de temps et de minutie se heurte alors aux exigences et attentes de justice de communautés ou populations entières. Les limites du droit face non seulement à l'ampleur des crimes mais également au secret entourant les violations sont alors à explorer et à analyser. Le procès est également source de débats quant aux juridictions compétentes pour connaître des violations graves des droits de l'homme ainsi qu'aux rituels et règles de procédures en œuvre en leur sein. Nationales, internationales ou encore coutumières, la légitimité de ces instances est souvent discutée.

Thèmes et questions évoqués

- Le procès et le temps : les dilemmes de l'imprescriptibilité
- Le procès et le lieu : la légitimité des juridictions compétentes
- Le procès et la charge de la preuve : les défis de l'instruction
- Le procès et le rituel judiciaire : le rôle de la solennité

Participants

- **Marie Boka** – Docteur en sciences politiques (Université Paris Est Créteil), spécialiste de la Cour Pénale Internationale
- **Aurélia Devos** – Vice-Procureur du Pôle « Génocide et crimes contre l'humanité » du TGI de Paris
- **Lisa Dumoulin** – Maître de conférence en droit privé et sciences criminelles (UPPA)
- **Damien Vandermeersch** – Professeur de procédure pénale et de droit pénal international, avocat général près la Cour de cassation
- **Klass de Jonge** – Anthropologue et sociologue, spécialiste de la Justice transitionnelle

Synthèse et conclusion

Michel Massé – Professeur de droit privé et sciences criminelles
à l'Université de Poitiers

2^e table ronde

Les auteurs des violations graves des droits de l'homme (*Qui juger ?*)

Jean-Pierre Massias & Hervé Maupeu (*animateurs*)

Bien que le crime de haute intensité apparaisse défier l'entendement humain, il est perpétré par des êtres humains « ordinaires ». Ce paradoxe, qui a suscité de nombreuses réflexions et études notamment relatives aux mécanismes aboutissant à des systèmes génocidaires, rend éminemment complexe la distinction entre responsabilités juridiques individuelle et collective. Pour autant, le procès pénal juge des hommes et des femmes auteurs de crimes et non un système criminel. Ainsi, la question philosophique du sens de la peine à définir dans de tels contextes se pose avec acuité tout comme celle de la part de responsabilité à attribuer aux auteurs de telles exactions. En outre, l'horreur des graves violences de masse revêt le plus souvent un ou, plus exactement, des visages qui suscitent à la fois effroi, haine et incompréhension de la part des victimes ou de leurs proches. En effet, les auteurs présumés de crimes internationaux demeurent innocents jusqu'à preuve du contraire. Ils ont droit à une défense dont l'exercice est rendu complexe par les cours et les procédures extraordinaires face et en adéquation avec lesquelles ils doivent s'appliquer. Les droits de la défense représentent ici le maintien d'un principe juridique fondamental au sein d'un système judiciaire spécifique. De cette équation naissent naturellement des défis et des difficultés à étudier. À l'image des victimes, les auteurs de crimes de masse présentent la particularité d'être très nombreux. Ils se divisent également en catégories : les planificateurs, les exécutants, les complices, etc. La justice pénale se concentre habituellement sur les instigateurs des violences, ceux ayant la responsabilité la plus grande dans les exactions commises et les instances du pouvoir déchu et qui font l'objet de procès internationaux. Les autres, les auteurs « ordinaires », bien que reconnus coupables par une instance nationale ou non jugés, doivent réintégrer la société. La question de cet impératif à reconstruire une nation avec les ennemis d'hier se pose très différemment selon que leurs responsabilités ont été ou non reconnues et suscite une réflexion quant aux réponses à apporter dans un cas comme dans l'autre.

Thèmes et questions évoqués

- Le défi de l'effectivité des droits de la défense
- La quête d'une peine juste et d'un sens à la sanction
- La relation complexe entre responsabilité collective et individuelle
- La nécessité de la réintégration des auteurs

Participants

- **Natacha Fauveau-Ivanovic** – Avocate spécialiste du droit pénal international, conseil dans les affaires pénales internationales devant la CPI et les TPIY et TPIR
- **Émilie Matignon** – Docteur en droit, chercheur associé à LAM, spécialiste de la Justice transitionnelle
- **Julie Saada** – Maître de conférence en philosophie à l'Université d'Artois, enseignante à Science po Paris
- **Joana Falxa** – Docteur en droit et sciences criminelles, spécialiste des droits de l'homme et du droit pénitentiaire comparé
- **Rafaëlle Maison** – Professeur de droit international à l'Université Paris Sud, spécialiste du droit international public et de ses dimensions pénales

Synthèse et conclusion

Xavier Philippe – Professeur de droit public à l'Université d'Aix Marseille

3^e table ronde

Les victimes des violations graves des droits de l'homme (*Pour qui juger ?*)

Magalie Besse & Émilie Matignon (*animatrices*)

Les victimes de violations graves des droits de l'homme fondent souvent de grands espoirs en la justice et, en particulier, la justice pénale internationale. Avides de reconnaissance de leurs droits et de leurs souffrances, elles sont brutalement confrontées à la rudesse ainsi qu'à la complexité de procédures difficilement accessibles. Le procès peut être l'occasion d'assouvir ce besoin de reconnaissance mais il peut également être le lieu d'une nouvelle victimisation. L'impossibilité de garantir pour toutes les victimes un droit d'accès à la justice et à réparations en raison de contraintes matérielles et temporelles évidentes, invite à réfléchir non seulement à leur place au sein du procès pénal, à la perfectibilité de ce dernier mais encore aux alternatives envisageables. Les revendications des victimes en termes de réparations et de vérité font écho aux conséquences psychologiques des crimes commis. Le procès, s'il apaise les douleurs, ne peut être considéré comme thérapeutique. Pour autant, il est un vecteur puissant de symbolisme. La volonté des victimes de connaître la vérité notamment concernant le lieu où les corps de leurs proches ont été enterrés à travers la problématique des fosses communes a abouti à la construction d'un droit à la vérité dépassant les frontières du « judiciaire ». Outre les victimes directes, les victimes indirectes et la société dans son ensemble sont également les bénéficiaires de procès visant à lutter contre l'impunité et à rétablir l'État de droit dans un idéal démocratique.

Thèmes et questions évoqués

- Le jugement de l'irréparable
- Le jugement de l'impardonnable
- Le jugement et la place de la victime dans le procès
- Le jugement et le droit à la vérité

Participants

- **Benoît Guillou** – Journaliste et docteur en sociologie (EHESS), rédacteur en chef du magazine d'Amnesty International en France
- **Alexia Jacques** – Docteur en psychologie à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), psychologue clinicienne
- **Kathia Martin-Chenut** – Chargée de recherches de première classe au CNRS, Université de Strasbourg, spécialiste de la responsabilité internationale
- **Isabelle Moulier** – Maître de conférences en droit public à l'Université d'Auvergne, spécialiste du droit international
- **Elisabeth Claverie** – Directrice de recherche CNRS, spécialiste en anthropologie politique, juridique et judiciaire

Synthèse et conclusion

Robert Cario – Professeur émérite de criminologie à l'Université de Pau, Président de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR)

Rapport de clôture – Peut-on juger le mal ?

Denis Salas – Magistrat et Secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la Justice

Torture, Mémoire et Impunité : les Paradoxes de la Démocratie ?

Bayonne (8 - 11 avril)

Contact - pour tout renseignement

Magalie BESSE

mail : asso.justice.transitionnelle@gmail.com

tel. +33 6 87 13 33 00

Plan

Campus de Bayonne - Anglet

Lignes STAB

- N° 72 : Bayonne Mairie - Anglet Plage
- Fouzac
- St-André
- Arsenal
- Pont du Génie
- Lauga
- N° 8 : Anglet Juvigny - Bayonne Gare - Tarnos Raimu
- Cuzacq
- Vallons
- Polo Beyris
- N° 6 : Bayonne Gare - Anglet Sables d'Or
- Moulin de Sault
- Cassin
- J. Loeb
- Université
- Darrigrand
- Vallon
- Héres
- Galois

Transports

- STAB : Chemin Marquette 64100 BAYONNE Tel. 05 59 52 59 52
- SNCF : Informations 36 35
- Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne Tel. 05 59 43 83 83

Cités et Résidences

- 1. Rés. Universitaire Arancette

Restauration

- 2. Rest. Universitaire
- 3. Caf. la Maison du Parc

Université

Enseignement

BAYONNE :

- 1 UFR Pluridisciplinaire du BAB Campus de la Nive 8 allée des Platanes - 64100 BAYONNE Tel. : 05 59 57 41 11
- 2 Institut d'Administration des Entreprises Campus de la Nive 8 allée des Platanes - 64100 BAYONNE Tel. : 05 59 57 44 70
- 3 IUT de Bayonne Pays Basque (Départements GEA et Tech de Co) Campus de la Nive Place Paul Bert - 64100 Bayonne Tel. : 05 59 57 43 07

ANGLET :

- 4 IUT de Bayonne Pays Basque (Département Informatique) 2 allée du Parc Montaury 64600 ANGLET Tel. : 05 59 57 43 00
- 5 UFR Sciences et Techniques Côte Basque Allée du Parc Montaury 64600 ANGLET Tel. : 05 59 57 44 00
- 6 ISA-BTP Tel. : 05 59 57 44 24

Services aux Étudiants

- 7 Maison de l'Étudiant 77 rue Bourgneuf - 64100 BAYONNE Tel. : 05 59 57 41 54
- 8 SCUIO - Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation Tel. : 05 59 57 41 61
- 9 SUMPPS - Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé Tel. : 05 59 57 41 57
- 10 FORCO - VAE Tel. : 05 59 57 41 59
- 11 Service Culturel Côte Basque Tel. : 05 59 57 41 62
- 12 SUAPS - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives Campus de la Nive 8 allée des Platanes - 64100 BAYONNE Tel. : 05 59 57 41 08
- 13 SCD - Service Commun de la Documentation : Bibliothèque Campus de la Nive 19 place Paul Bert - 64100 Bayonne Tel. : 05 59 57 41 40
- 14 1 bis, allée du Parc Montaury 64600 ANGLET Tel. : 05 59 57 44 60

Torture, Génocide et procès pénal : juger le mal ?

Pau (13 - 14 avril)

Contact - pour tout renseignement

Émilie MATIGNON

mail : asso.justice.transitionnelle@gmail.com

tel. +33 6 77 99 27 15

Plan

Campus de Pau

Université

Enseignement

- 1 UFR Droit, Économie et Gestion Avenue du Doyen Poplawski BP 1633 - 64016 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 80 00
- 2 UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines, Sport Avenue du Doyen Poplawski BP 1660 - 64013 PAU Cedex Tel. : 05 59 43 10 10
- 3 UFR Sciences et Techniques BP 155 - 64013 PAU Tel. : 05 59 40 74 00
- 4 École Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles (ENSGTI) R. J. Ferry - BP 1511 - 64075 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 78 00
- 5 Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Domaine Universitaire BP 540 - 64012 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 70 90
- 6 IUT des Pays de l'Adour (Départements STD et GTE) Domaine Universitaire - 64000 PAU Tel. : 05 59 40 71 20
- 7 CURS - Centre Universitaire de la Recherche Scientifique BP 155 - 64013 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 74 11
- 8 FOR-CD - Formation Continue IFR - Rue Jules Ferry - 64000 PAU Tel. : 05 59 40 78 88

Services aux Étudiants

- 9 DEVERI - Direction des Enseignements de la Vie Étudiante et des Relations Internationales Avenue de l'Université BP 576 - 64012 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 70 60
- 10 SCD - Service Commun de la Documentation : Bibliothèques Campus Universitaire - 64000 PAU • Drott - Tel. : 05 59 40 72 02 • Lettres - Tel. : 05 59 40 72 03 • Sciences - Tel. : 05 59 40 71 80
- 11 SUMPPS - Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé Rés. Cle des Champs A 2 rue Audrey Benghozi - 64000 PAU Tel. : 05 59 40 79 01
- 12 SCUIO - Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation Avenue de l'Université BP 576 - 64012 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 70 90
- 13 Maison de l'Étudiant / Service Culturel Avenue de l'Université BP 576 - 64012 PAU Cedex Tel. : 05 59 40 71 20
- 14 SUAPS - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives Tel. : 05 59 40 70 96
- 15 Services de la Présidence Avenue de l'Université BP 576 - 64012 PAU Cedex Standard : 05 59 40 70 00 Tel. : 05 59 40 78 88
- 16 CRI - Centre des Ressources Informatiques IFR - Rue Jules Ferry - 64000 PAU Tel. : 05 59 40 78 78

Transports

STUBIBUS

Ligne du bus entre le Campus et la Gare de Pau

- STAP : avenue Larribau 64000 PAU Tel. : 05 59 14 15 16
- CITRAM : rue Gachet - Palais des Pyrénées - 64000 PAU Tel. : 05 59 27 22 22
- TPR : 2 place G. Clemenceau 64000 PAU Tel. : 05 59 82 95 85
- TAXIS : Taxi Pallas Tel. : 05 59 02 22 22
- SNCF : Informations 36 35
- Aéroport de Pau-Pyrénées : Tel. : 05 59 33 30 00
- Navette Aéroport Liaison Gare : Tel. : 05 59 02 22 22 (Place Clemenceau - Aéroport)

Ligne STUBIBUS

- Ronsard
- St-John Perse
- Université
- Faculté
- Collège Clermont

Cités et Résidences

- 1 CLOUS
- 2 Cite Gaston Phoebus
- 3 Res. "Cle des Champs"
- 4 Cite Corisande d'Andoins
- 5 Residence "Cle de Sol"
- 6 Residence "Ronsard"
- 7 Residence "le Theleme"
- 8 Residence "les Erables"

Restauration

- 9 Rest. Univ. "Cap Sud"
- 10 Cafeteria "Arlequin"
- 11 Brasserie Univ. "la Vague"



Association Francophone de Justice Transitionnelle

L'AFJT a pour objet de favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement en matière de Justice transitionnelle, notamment par l'organisation de journées d'études et d'universités d'été ainsi que de diffuser les connaissances afférentes à cette thématique. Elle entend également soutenir l'échange d'expériences et d'analyses en la matière, entre des spécialistes de tous champs disciplinaires, et promouvoir la Justice transitionnelle, en tant que concept et au travers de ses différents mécanismes et expérimentations, auprès de l'ensemble des pouvoirs publics, qu'ils soient locaux, nationaux, régionaux ou internationaux.



Institut Universitaire Varenne

Basée à Bayonne, cette association a pour objet de promouvoir et diffuser les connaissances dans les domaines de la Démocratie, de la Paix et de la Presse. Outre son concours annuel de thèse, l'IUV édite plusieurs collections, diffusées par la LGDJ : la « Collection des Thèses », « Colloques & Essais » et « Transition & Justice », ainsi que plusieurs revues dont *Est Europa* (en partenariat avec le CDRE).

L'IUV est partenaire de l'Association Francophone de Justice Transitionnelle, de la Chaire de gestion des conflits de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges et du réseau Kultura, avec lesquels il mène certaines de ses activités scientifiques.

Ce cycle de conférences est organisé sur la base du programme Bonus Qualité Recherche « Violence politique et Justice transitionnelle » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Placé sous la direction de Jean-Pierre Massias (Centre de Documentation et de Recherche Européennes – Bayonne) et d'Émilie Matignon (LAM – Les Afriques dans le Monde – Pau), il regroupe, dans le cadre de cette université, des chercheurs issus de ces deux centres de recherches et du CRAJ (Centre de Recherche et d'Analyse Juridiques – Pau). Plusieurs chercheurs de l'Université du Pays basque (sites de Bilbao et de San Sebastian) y prennent également part en intervenant lors des conférences.

S'appuyant sur une démarche pluridisciplinaire, ce programme de recherche associe des chercheurs et des acteurs de terrain venant d'horizons scientifiques (droit, histoire, médecine légale, philosophie et psychologie) et professionnels (professeurs, chercheurs, magistrats, avocats, juristes d'ONG, médecins et journalistes) diversifiés.

L'Institut Universitaire Varenne et l'Association Francophone de Justice Transitionnelle en sont les co-organisateur.

Au travers de leurs partenariats, le programme « Violence politique et Justice transitionnelle » bénéficie également du soutien de la Chaire d'excellence « Gestion des conflits et de l'après-conflit » de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges, dirigée par le Professeur Pascal Plas et de la Cour pénale internationale.

Le Pôle « génocide et crimes contre l'humanité » du TGI de Paris a en outre manifesté un grand intérêt pour le projet et accepté d'intervenir lors des conférences.



